



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales  
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

Réf:  
Courriel: dsas@fr.ch

A l'attention des commissions sociales et des  
services sociaux régionaux (SSR)

*Fribourg, le 1er septembre 2014*

### **Récapitulation des aides matérielles LASoc octroyées aux ressortissant-e-s étrangers et étrangères dans le besoin**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,  
Mesdames, Messieurs,

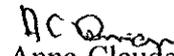
Je vous adresse le récapitulatif ci-joint, élaboré à votre attention, afin de faciliter la détermination des aides matérielles octroyées aux ressortissant-e-s étrangers et étrangères. Ce récapitulatif a été établi sur la base des dispositions légales appliquées en matière d'aide sociale et d'exécution du droit des étrangers, il vise à assurer entre les SSR une homogénéité des pratiques.

L'exécution du droit des étrangers incombe au Service de la population et des migrants (SPOMI). Pour que chaque service puisse se déterminer valablement dans son champ de compétence, il appartient à tous les services concernés de s'informer mutuellement. **Je rappelle que les SSR sont tenus d'informer systématiquement le SPOMI des aides matérielles accordées aux titulaires de livret L et B ainsi qu'aux étrangers en séjours touristiques ou illégaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (art. 97 al. 3 LEtr, cf. aussi 82 al. 5 OASA) et à la circulaire transmise aux SSR en décembre 2009 (« Nouvelle procédure de transmission d'informations »).** Le SPOMI s'est engagé pour sa part à communiquer systématiquement en retour aux SSR les décisions rendues qui les concernent dès qu'elles sont exécutoires. Sur cette base seulement, les SSR peuvent ensuite se fonder pour refuser d'accorder le cas échéant l'aide matérielle ordinaire.

De plus amples renseignements sont encore disponibles, ci-joint, dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2002.12 Antoinette de Weck/Nadine Gobet – Aide sociale et libre circulation qui vient d'être adressé aux députés et qui sera traité à la prochaine session du Parlement.

Si le récapitulatif que je vous transmets nécessitait quelques compléments au vu de vos expériences, je vous invite à en informer le Service de l'action sociale qui tiendra à jour ce document et en informera les autres SSR.

En nous remerciant de votre engagement pour l'application de la loi sur l'aide sociale, je vous adresse, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

  
Anne-Claude Demierre  
Conseillère d'Etat

#### Annexes

—

Récapitulation des aides matérielles LASoc octroyées aux ressortissant-e-s étrangers et étrangères dans le besoin  
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2002.12 Antoinette de Weck/Nadine Gobet – Aide sociale et libre circulation

#### Copie

—

Service de l'action sociale (SASoc), M. François Mollard, Chef de service, Rte des Cliniques 17, 1700 Fribourg  
Service de la population et des migrants (SPOMI), M. Patrick Pochon, Chef de service, Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot